

N° 202

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1977.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

sur les musées,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. RAYMOND BARRE,
Premier Ministre,

PAR M. MICHEL D'ORNANO,
Ministre de la Culture et de l'Environnement,

ET PAR M. ROBERT BOULIN,
Ministre délégué à l'Economie et aux Finances.

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Musées. — Musées nationaux - Loi de programme - Patrimoine artistique, archéologique et historique (Protection du) - Collectivités locales - Dépenses publiques.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Plus de mille musées sont aujourd'hui ouverts au public. Témoins de notre histoire, de notre culture, des civilisations passées et présentes, ils constituent un élément incomparable du patrimoine national, tant par le nombre que par la qualité des œuvres et objets qu'ils détiennent.

Au cours des dernières années, grâce notamment à l'action de l'Etat et des collectivités locales, les musées ont su être vivants, se transformer, appréhender de nouveaux aspects de la création de l'homme, et accueillir un public plus nombreux et plus diversifié. De nouveaux musées ont été ouverts, d'autres ont été rénovés. Leurs collections ont été enrichies, grâce en particulier à la mise en application de la loi sur la dation d'œuvres d'art en paiement des droits de succession. Les visites scolaires ont été développées, la gratuité d'entrée dans les musées nationaux a été instaurée pour les jeunes, et le demi-tarif pour les personnes âgées.

En quinze ans, le nombre des visiteurs dans les musées a doublé, montrant ainsi l'appétit de culture des Français d'aujourd'hui et l'intérêt croissant qu'ils portent à la connaissance de leur patrimoine.

Aussi le Gouvernement estime qu'il est aujourd'hui nécessaire d'entreprendre une action nouvelle en faveur des musées, une action qui soit à la dimension des objectifs à atteindre : préserver et transmettre ce patrimoine dans lequel s'inscrivent concrètement notre histoire et notre culture, ouvrir plus largement à tous ce qui constitue l'une des voies les plus aisées pour la découverte ou la connaissance de l'art.

Dans le budget 1978, les crédits d'équipement des musées ont été augmentés de 130 %. Pour que cet effort soit poursuivi et conduit de façon cohérente, le Gouvernement propose au Parlement d'adopter une loi de programme de cinq ans (1978-1982) sur les musées.

Le présent projet prévoit un accroissement annuel d'environ 20 % des crédits d'équipement en faveur tant des musées nationaux que des musées classés et contrôlés. C'est au total 1 milliard 200 millions de francs qui seront ainsi consacrés à l'action de rénovation et de promotion des musées dans les cinq années à venir.

Les moyens nouveaux dégagés par la loi de programme permettront de moderniser des équipements dont beaucoup datent de près d'un siècle, d'améliorer l'accueil du public, d'adapter la présentation des collections afin que les musées assurent mieux leur mission de conservation et de présentation du patrimoine, développent leur fonction éducative, notamment auprès des jeunes, et apportent une contribution nouvelle à la vie culturelle des villes. Dans un souci de cohérence, le projet de loi regroupe, pour les musées installés dans les monuments historiques, crédits d'équipements muséographiques et crédits de travaux d'architecture qui jusque là figuraient dans des chapitres budgétaires distincts.

D'une façon plus précise, la loi de programme permettra de financer, en ce qui concerne les musées nationaux, trois groupes d'opérations :

- la création, à la gare d'Orsay, d'un grand musée consacré à la présentation de l'art français de la seconde moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle, période qui fut l'un des sommets de la vie artistique de notre pays.

Le musée d'Orsay accueillera notamment les collections impressionnistes du Jeu de Paume, présentera tous les grands courants artistiques qui ont marqué la fin du siècle dernier, et offrira un tableau d'ensemble de la civilisation de cette période ; 185 millions de francs sont inscrits à cet effet ;

- l'achèvement des deux nouveaux musées actuellement en cours de réalisation : musée Picasso à l'hôtel Salé à Paris, musée de la Renaissance au château d'Ecouen ;
- la rénovation des grands musées nationaux :
 - d'importants travaux de modernisation et de restructuration du musée du Louvre seront entrepris afin d'améliorer l'accueil du public, notamment dans la partie centrale, de développer les surfaces d'expositions, en particulier autour de la Cour Carrée, et de renforcer la sécurité ;

— les programmes de restauration et de restitution des décors historiques des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Compiègne seront accélérés. Ces travaux, en apportant aux artisans d'art des commandes importantes sur une longue période, contribueront à assurer l'avenir de certains métiers.

Le projet prévoit également un accroissement de l'aide de l'Etat à l'équipement des musées classés et contrôlés.

Le bilan des dernières années montre que les collectivités locales ont pris conscience de leur rôle en ce domaine. Le nombre de visiteurs des musées de province a fortement augmenté, de nouveaux musées ont été construits ou rénovés comme les musées archéologiques de Lyon et de Bavai, les musées des Beaux-Arts de Caen et de Quimper, le musée Paul-Valéry à Sète, le musée Campana à Avignon..., des expositions de qualité sont présentées, des services éducatifs sont créés. Mais un effort important reste à faire pour que les musées classés et contrôlés présentent un visage nouveau, soient davantage ouverts aux jeunes et apportent à la vie culturelle locale une contribution plus féconde.

Cet effort de rénovation et d'entretien des musées classés et contrôlés doit, normalement, être supporté par les collectivités locales. Mais l'Etat est prêt à leur venir en aide lorsqu'elles prennent dans ce domaine des initiatives importantes ; les crédits nécessaires à cette action de soutien sont inscrits dans la loi de programme.

Ce projet de loi de programme, proposé au Parlement, traduit ainsi la volonté du Gouvernement de mener une action d'ensemble et d'une ampleur sans précédent en faveur des musées, de telle manière qu'ils exercent, dans la vie culturelle de notre pays, le rayonnement et l'attrait qui doivent être le leur.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement
et du Ministre délégué à l'Economie et aux Finances,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat (Commission permanente), sera présenté au Sénat par le Ministre de la Culture et de l'Environnement qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Est approuvé un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du régime prévu par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, dans la limite d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1 204 200 000 F réparti conformément au tableau ci-annexé. En ce qui concerne les musées classés et contrôlés visés par cette ordonnance cette participation s'ajoute à celle des collectivités locales ou des organismes privés dont ils relèvent.

Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982.

Fait Paris, le 19 décembre 1977.

Signé : RAYMOND BARRE.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre délégué à l'Economie et aux finances,

Signé : Robert BOULIN.

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

Signé : Michel d'ORNANO.

ANNEXE

EVOLUTION DES CREDITS 1978-1982

	1978	1979	1980	1981	1982	1978-1982
	(En millions de francs.)					
<i>Musées nationaux.</i>						
Equipements muséographiques	63,550	90	110	120	130	513,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques) ..	14,5	45	60	70	80	269,5
Musée du XIX ^e siècle	15	25	35	50	60	185
						968,050
<i>Musées classés et contrôlés.</i>						
Equipements muséographiques	27,750	33	40	49	57	206,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques) ..	3,2	5,7	6,3	6,9	7,3	29,4
						236,150